

MINISTERE DE LA SANTE
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

CABINET

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

ARRETE n°2022-¹¹⁸/MSHP/CAB
portant autorisation de correction
de l'objet d'un arrêté

LE MINISTRE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n°2022-053/PRES/PM du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
Vu le dossier de demande de l'intéressé ;
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du **14 septembre 2021**.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté porte correction des références du site d'ouverture et d'exploitation d'un cabinet de kinésithérapie et de rééducation fonctionnelle de l'article 01 de l'arrêté N°2021-202/MS/CAB de la 22/06/2021.

AU LIEU DE :

Article 1 : L'Association professionnelle « THERAPY CENTER », bénéficiaire de l'arrêté N°2020-356/MS/CAB du 24 septembre 2020 portant création d'un cabinet de kinésithérapie et de rééducation fonctionnelle à la parcelle 07 (M), lot 52 (25), section 238 (XA) du secteur **25** de l'Arrondissement **04** dans la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo est autorisée à ouvrir et exploiter ledit cabinet.

LIRE :

Article 1 : L'Association professionnelle « THERAPY CENTER », bénéficiaire de l'arrêté N°2020-356/MS/CAB du 24 septembre 2020 portant création d'un cabinet de kinésithérapie et de rééducation fonctionnelle à la parcelle 07 (M), lot 52 (25), section 238 (XA) du secteur **22** de l'Arrondissement **05** dans la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo est autorisée à ouvrir et exploiter ledit cabinet.

Le reste sans changement

Ampliations :

Ouagadougou, le **10 MAI 2022**

- 1- Original
- 1- Présidence du Faso
- 1- Primature
- 1- SG/MS
- 1- ITSS
- 1- Gouvernorat/ Centre
- 1- Commune de Ouagadougou
- 1- Toutes Directions centrales du MS
- 1- DRS/ Centre
- 1- Ordre professionnel de la santé concerné
- 2- intéressée
- 1- J.O
- 1- Archives/Chrono



Dr Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU
Chevalier de l'Ordre National